

## **AVIS PUBLIC**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-347**

---

**AVIS PUBLIC ANNONÇANT LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER.**

#### **AVIS PUBLIC EST DONNÉ**

**Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Ville de Rivière-Rouge**

---

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 4 juin 2019, le conseil de la Ville de Rivière-Rouge a adopté le règlement intitulé :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-347 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR À TROTTOIR NEUF 2019 AVEC ÉQUIPEMENTS ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN ASSUMER LES COÛTS**

**L'objet dudit règlement est d'autoriser, entre autres, ce qui suit :**

- acquérir un tracteur à trottoir neuf 2019 avec équipements pour le Service des travaux publics;
  - à emprunter un montant n'excédant pas 210 100 \$ sur une période de dix (10) ans;
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville peuvent demander que le règlement numéro 2019-347 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité d'électeur et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : soit leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire, leur passeport, leur certificat de statut d'Indien ou leur carte d'identité des Forces canadiennes.
  3. **Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 19 juin 2019** à l'hôtel de ville (salle du conseil) situé au 25, rue L'Annonciation Sud, Rivière-Rouge.
  4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **520**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
  5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé dans les minutes qui suivront la fermeture du registre à **19 h le 19 juin 2019** à l'hôtel de ville (salle du conseil) situé au 25, rue L'Annonciation Sud, Rivière-Rouge.
  6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Ville, du lundi au vendredi, **de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30**.

**CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDARE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE ET DE SIGNER UN REGISTRE :**

7. Toute personne qui, **le 4 juin 2019**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans la Ville et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique non domicilié d'un immeuble ou occupant unique non domicilié d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville depuis au moins 12 mois;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
  
9. Tout copropriétaire indivis non domicilié d'un immeuble ou cooccupant non domicilié d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville, depuis au moins 12 mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
  
10. Personne morale :
  - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, **le 4 juin 2019** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

**DONNÉ À RIVIÈRE-ROUGE, CE 12<sup>e</sup> JOUR DE JUIN 2019**

**Lucie Bourque**  
**Greffière et directrice générale adjointe**